



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **14 AVR. 2017**

Transmise au contrôle
de légalité, le : **18 AVR. 2017**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts


Annie Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°17-030 du 14 avril 2017

(report de la session du 31 mars 2017)

Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement sis Hameau de la Tuilerie à Pontcarré et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant (Ferrières)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la conclusion d'un Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement sis Hameau de la Tuilerie à Pontcarré (77), ci annexé.

Article 2 : Habilité la Présidente à signer l'Avenant à la convention de mise à disposition signée le 3 avril 2014.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces vert

Nombre de votants.....	4+3	:
Votes POUR.....	4+3	:
Votes CONTRE.....	0	:
Abstentions.....	0	:
Ne prend pas part au vote	0	:

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIETE
REGIONALE SISE SUR LE PERIMETRE DE FERRIERES
AVENANT N°1**

Entre :

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 Avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, agissant pour le compte de la Région Ile de France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-3, du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice.

Dénommée ci-après " L'Agence "
d'une part,

et

Monsieur TROLETTI Daniel, demeurant Pavillon de la Tuilerie n°2, Hameau de la Tuilerie – 77135 PONTCARRE

Dénommé ci-après " Le bénéficiaire "

d'autre part,

PREAMBULE :

Monsieur TROLETTI Daniel, agent ONF, bénéficie d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une propriété régionale sise Hameau de la Tuilerie à Pontcarré (77) qu'il occupe depuis 2004 et qui arrivera à échéance le 2 avril 2017.

M. TROLETTI n'étant pas en mesure de libérer les lieux en raison de ses difficultés il est décidé à titre exceptionnel de conclure un avenant à la convention pour prolonger la durée de mise à disposition du logement pour une durée de 3 ans.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « durée » de la convention précaire de mise à disposition d'une propriété régionale signée le 3 avril 2014.

Article 2 : Modification apportée à l'article 3 « durée de la convention »

La convention de mise à disposition signée le 3 avril 2014 est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 3 avril 2017.

La présente convention étant établie de façon temporaire, elle ne pourra être renouvelée que sur décision de l'Agence par le moyen d'un Avenant.

Article 3 : Disposition diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles restent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Pantin, le

Le Bénéficiaire,

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile
de France



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	17-030
Nature de l'acte	CC - Contrats et conventions
Classification de l'acte	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Objet de l'acte	approbation avenant n 1 a convention occupation d'un logement Hameau de la Tuilerie à Pontcarré
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20170418-17-030-CC
Date de transmission de l'acte	18/04/2017
Date de réception de l'accuse de réception	18/04/2017